

N° 145

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 novembre 2020

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Bruno RETAILLEAU, Patrick KANNER, Hervé MARSEILLE, Mme Éliane ASSASSI et M. Guillaume GONTARD,

Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le président turc Recep Tayip Erdogan conduit une politique qui se traduit par une déstabilisation profonde du voisinage de la Turquie.

Les démonstrations de force d'Ankara sur la scène internationale se succèdent à un rythme qui n'a cessé de croître : à Chypre, avec la poursuite de forages gaziers illégaux ou la réouverture de la plage de Varosha au mépris des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ; en Grèce, avec des incursions dans les eaux territoriales par des navires de forage sous escorte militaire ; en Syrie, avec des positions troubles face à Daech ou des interventions armées principalement dirigées contre nos alliés kurdes ; en Lybie, avec un engagement militaire ajoutant au chaos qui règne dans le pays.

Le dernier exemple en date concerne le Caucase du Sud, où la Turquie a relancé un conflit jusqu'à présent « gelé » en apportant un soutien militaire décisif à l'agression perpétrée par la République d'Azerbaïdjan à l'encontre de la population du Haut-Karabagh (de son nom arménien, Artsakh), n'hésitant pas à déployer sur le théâtre d'opérations des groupes djihadistes venus de Syrie.

Le Haut-Karabagh, berceau de la civilisation arménienne et peuplé presque exclusivement d'Arméniens tout au long de son histoire, fut détaché arbitrairement de l'Arménie au profit de l'Azerbaïdjan. Sa population, qui s'est massivement exprimée en faveur de l'indépendance à l'occasion d'un référendum d'autodétermination tenu le 10 décembre 1991, n'a toutefois obtenu son autonomie de fait qu'à la suite d'un long combat qui s'est achevé par un cessez-le-feu conclu en 1994.

Depuis lors, cette province est néanmoins demeurée un territoire non-autonome dépourvu de statut juridique définitif, alimentant de ce fait discordes et tensions géopolitiques que les tentatives de médiation menées depuis 1994 n'ont pas réussi à dissiper. Les affrontements qui ont eu lieu depuis le 27 septembre, et qui se sont provisoirement conclus le

9 novembre par un accord de cessez-le-feu entérinant la prise de contrôle azérie de plusieurs districts du Haut-Karabagh, en sont une résurgence.

La nature des récents combats a conduit à des exactions d'une extrême violence. Le président azéri Ilham Aliyev, affirmant à la suite de la cessation des hostilités : « J'avais dit que nous chasserions [les Arméniens] de nos terres comme des chiens et nous l'avons fait ».

À cette fin, l'Azerbaïdjan a ainsi utilisé des bombes à sous-munitions, pourtant interdites depuis 2010 par la Convention d'Oslo. Les populations civiles ont été prises pour cible directe et des écoles, des hôpitaux, des centres culturels ou encore des églises ont été délibérément visés. Ce fut notamment le cas lors des bombardements massifs de la ville de Stepanakert, capitale du Haut-Karabagh, qu'aucun motif stratégique ne justifiait.

Il est désormais clair que les offensives turco-azéries n'ont d'autre objectif que la disparition, par la mort ou par l'exode, des populations arméniennes du Haut-Karabagh, qui eurent déjà à subir des pogroms à la fin des années 1980 et au début des années 1990. En outre, cette expédition meurtrière, qui sert le dessein d'une expansion panturque dans la région, constitue non seulement un crime contre la paix mais représente également à terme une menace contre l'État arménien lui-même.

En tant que co-présidente, aux côtés de la Russie et des États-Unis, du groupe de Minsk mis en place par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) afin de rechercher une résolution pacifique du conflit, la France œuvre depuis 1992 pour garantir la paix et la sécurité des populations dans la région.

Or aujourd'hui, les populations arméniennes, auxquelles notre pays est lié par une amitié séculaire, sont à nouveau martyrisées dans le Haut-Karabagh. La France ne peut plus ignorer que seule l'indépendance pleine et entière de la République du Haut-Karabagh constituera leur premier rempart. Pas plus qu'elle ne peut ignorer les menées turques, décidées par un régime belliqueux, et qui entretiennent un conflit qui porte une violence inacceptable.

Tel est le sens de la présente proposition de résolution.

## **Proposition de résolution portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949,
- ④ Vu l'accord de cessez-le-feu du 12 mai 1994,
- ⑤ Vu l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020,
- ⑥ Considérant que le Président turc Recep Tayip Erdogan multiplie ces dernières années, les provocations, les intimidations et les menaces à l'encontre de la France, de l'Europe ou d'autres pays ;
- ⑦ Considérant que la politique expansionniste conduite par la Turquie est un facteur majeur de déstabilisation en Méditerranée orientale, au Proche et Moyen-Orient, et désormais dans le Caucase du Sud ; considérant que de telles déstabilisations constituent une menace pour la sécurité de la France et de l'Europe dans son ensemble ;
- ⑧ Considérant que le conflit au Haut-Karabagh se déroule aux confins de deux régions du monde particulièrement instables, le Caucase et le Moyen-Orient, et qu'il comporte par ailleurs un risque d'escalade impliquant potentiellement des puissances régionales ;
- ⑨ Considérant que le soutien militaire apporté par la Turquie à l'Azerbaïdjan est à l'origine de l'agression débutée le 27 septembre 2020 contre la population du Haut-Karabagh ; considérant par ailleurs que la Turquie a déployé sur le théâtre d'opérations, en tant que supplétifs de l'armée azérie, des mercenaires ayant servi au sein de groupes djihadistes en Syrie ;
- ⑩ Considérant que la population arménienne du Haut-Karabagh, lorsqu'elle était placée sous administration azérie, a été soumise de façon répétée à des massacres organisés, notamment à Soumgaït (25-27 février 1988), à Kirovabad (23 novembre 1988), à Bakou (12-19 janvier 1990) et à Maragha (10 avril 1992) ;
- ⑪ Considérant que les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD) attestent de l'impossibilité des populations arméniennes à vivre librement en Azerbaïdjan ;

- ⑫ Considérant par conséquent que la sécurité et la liberté des populations arméniennes du Haut-Karabagh ne sont pas garanties par la République d'Azerbaïdjan ;
- ⑬ Considérant les efforts déployés depuis 1994 par la France, dans le cadre du Groupe de Minsk dont elle assure la co-présidence aux côtés de la Russie et des États-Unis, pour aboutir à une solution pacifique dans le conflit du Haut-Karabagh ; considérant par ailleurs sa position constante de neutralité et sa volonté de promouvoir un processus négocié par étape de règlement du conflit ; considérant par ailleurs que ce processus est durablement entravé par le recours de l'Azerbaïdjan à la solution militaire ;
- ⑭ Condamne l'agression militaire de l'Azerbaïdjan, menée avec l'appui des autorités turques et de mercenaires étrangers, et demande le retrait immédiat des forces armées azéries et de leurs soutiens des territoires pris à la suite des opérations de guerre conduites depuis le 27 septembre 2020 dans la région du Haut-Karabagh ;
- ⑮ Invite le Gouvernement à apporter une aide humanitaire massive aux populations civiles du Haut-Karabagh, en exigeant l'ouverture de couloirs humanitaires et en utilisant tous les canaux disponibles ;
- ⑯ Invite le Gouvernement à défendre dans le cadre du Groupe de Minsk la mise en œuvre immédiate de la protection des populations par le déploiement d'une force d'interposition internationale sous son égide conformément aux recommandations du plan de paix de 2007 ;
- ⑰ Invite le Gouvernement à demander la conduite d'une enquête internationale sur les crimes de guerre commis au Haut-Karabagh, en particulier à l'encontre des populations civiles et par l'usage d'armes prohibées par le droit international ;
- ⑱ Demande au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que des discussions en vue d'un règlement négocié et durable du conflit, assurant le rétablissement des frontières définies en 1994, la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien, puissent reprendre sans délai dans le cadre du Groupe de Minsk, dont la France assure la co-présidence ;
- ⑲ Invite le Gouvernement à tirer toutes les conséquences diplomatiques du rôle joué par les autorités turques, et à envisager avec ses partenaires européens les réponses les plus fermes appropriées ;

- ⑳ Invite le Gouvernement à reconnaître la République du Haut-Karabagh, et à faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable.